Les Paniers Bio du Rouet

(association adhérente des Paniers Marseillais)

Contrat de part	enariat solidaire du mardi 6 novembre 2012 au mardi 24 septembre 2013
	, agriculteur maraîcher et arboriculteur établi à Saint Rémy de Provence (Bouches du ture biologique, d'une part
et	

Engagement du producteur :

Le producteur s'engage :

- Dai adhérer à l'association « Les Paniers Marseillais » et au respect de sa charte, ainsi qu'à l'association « Les Paniers Bio du Rouet ».
- à fournir chaque semaine un panier de légumes cultivés par mes soins, selon les principes de cette charte, aux adhérents des Paniers Bio du Rouet.

Et propose aux adhérents des Paniers Bio du Rouet un panier varié de légumes de saison : (6 légumes minimum) à chaque livraison, cueillis du jour, et cultivés sur mes terres en agriculture biologique, en plein champ ou sous serre, auquel il peut être rajouter une demi-douzaine ou une douzaine d'œufs. Le prix du panier est fixé à 15 € et la demi-douzaine d'œufs à 2.50 €.

La livraison se fait au restaurant le « Balagan » au 99 de la rue du Rouet (13008 Marseille) de 18 h30 à 19 h 30.

Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage

- Dour l'année à soutenir Christian Riousset dans sa démarche de production maraîchère en agriculture biologique et accepte de réserver une part de sa récolte.
- D à accepter les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type d'agriculture et serai solidaire de Christian Riousset en cas d'aléas climatiques ou d'attaque de ravageurs.
- à venir prendre mon panier chaque semaine aux horaires prévus ou à le faire récupérer par une personne de mon choix ; en cas d'oubli, mon panier ne sera ni remplacé, ni remboursé.
- à être bénévole pour assurer la distribution de légumes et à faire son possible pour faciliter la vie de l'association. Une liste tournante de 3 adhérents bénévoles sera établie pour chaque distribution. Ces bénévoles assurerontla mise en place, le pointage et le nettoyage en fin de distribution. Ils devront être présent de 18 à 20 heures auprès de Christian Riousset.
- à régler sa cotisation annuelle (30 € à l'ordre des Paniers Bio du Rouet, dont 15 € seront reversés aux Paniers Marseillais) et à en respecter la charte (voir au dos).

à Marseille, le		
Signatures	l'adhérent	Christian Riousset

🕐 règle en 10 chèques mensuels à l'ordre de Christian Riousset

Charte des Paniers Marseillais

L'Association Les Paniers Marseillais :

Article 1 s'engage à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de chaque maraîcher du réseau par un producteur consultant.

Article 2 s'engage à organiser une formation continue pour les producteurs maraîchers.

Article 3 veille au respect de la charte par tous les membres.

Article 4 tisse des liens avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.

<u>Article 5</u> accompagne les créateurs de nouveaux groupes dans leurs démarches, réunions et recherche de solutions aux problèmes.

Les Consomm'acteurs :

Article 1 signent individuellement un contrat de partenariat solidaire avec le producteur.

Article 2 s'engagent à partager avec le producteur les risques liés aux divers aléas, climatiques entre autres.

Article 3 les coordinateurs recherchent, autant que faire se peut, la proximité des producteurs avec leur lieu de distribution ; les adhérents s'engagent à participer à la vie de l'association.

<u>Article 4</u> les adhérents définissent avec le producteur, à chaque renouvellement de contrat, le prix du panier, équitable pour les deux parties.

Les Producteurs :

<u>Article 1</u> s'engagent à produire selon les préceptes de l'agriculture biologiques et de l'agro-écologie. Ils n'utilisent pas d'engrais chimiques de synthèse, pas de pesticides. Ils gèrent l'eau de façon économique. Leur production est respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Ils sont soucieux de préserver la fertilité des sols et de développer la biodiversité.

Article 2 s'engagent à respecter les normes sociales vis-à-vis des employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.

Article 2 s'engagent à assurer la transparence de leurs actes d'achat, production, transformation et de la vente des produits agricoles.

Article 4 s'engagent à ce qu'il n'y ait aucun intermédiaire entre eux et les consomm'acteurs.